

ANNEXE No 4

- travail, 100. Pourcentage des classes ouvrières dans les organisations, 101. La question des heures et celle des gages sont inséparables, 103. Gages annuels dans les métiers de construction, 104.
- M. JAMES D. MCNIVEN, p. 104 (23 février).—Devoirs de l'officier et expérience antérieure, 104. La clause des gages raisonnables est-elle respectée? 105. Pratique suivie pour la protection des ouvriers, 106. Comment la loi *re* gages raisonnables est mise à exécution, 107. La clause des gages raisonnables appliquée aux chemins de fer subventionnés; comment les renseignements sont obtenus *re* préparation des échelles de prix, 109. Echelles de prix fournies dans le dernier exercice; agitation pour des heures plus courtes, 110. Conditions dans la Colombie-Britannique, 111. La loi des unions de huit heures *re* tailleurs de pierre et imprimeurs, 113. Production comparée de huit heures par rapport à dix heures, 115.
- M. JAMES D. MCNIVEN, p. 117 (2 mars).—Le demi-congé, 117. Conditions climatiques, leur effet sur les opérations, 118. Effets immédiats et ultérieurs d'une loi de huit heures, 119. Les avantages d'une journée courte, 120. Possibilité d'une journée de huit heures pour l'ouvrage dans les manufactures, 122. Contrats du gouvernement dans les manufactures, 123. Fabriques où l'on travaille dix heures *re* contrats de huit heures du gouvernement, 124. Juridiction fédérale et provinciale *re* heures de travail, 126.
- M. JOHN ARMSTRONG, p. 127 (2 mars).—Devoirs et expérience; quatre bureaux du Travail dans l'Ontario, 127. Loi de huit heures de l'union des imprimeurs, 128. Gages des imprimeurs sur les bases de huit heures et de neuf heures de travail, 129. Vie courte des imprimeurs, ses causes; machines, production, heures de travail, 130. Étendue prévalente de la journée de huit heures, 131. Les heures courtes de travail, comment elles ont été obtenues le plus facilement, 132. Echelle de prix incorrecte refaite; fabricants de modèles et mouleurs, 133. Chaussures et selles des particuliers et des militaires, 134. Réglementation du gouvernement d'Ontario *re* heures et gages, 135. Interprétation du Bill n° 21, 136. Application du Bill aux matériaux, 139. Application du Bill aux sous-contrats, 140. Heures et gages, 141. La mesure du travail que les ouvriers accueilleraient favorablement, 142. Le sentiment de l'Ontario *re* Bill n° 21; acceptabilité d'un salaire pour huit heures, 143; volume de l'ouvrage produit sous les systèmes de huit, neuf et dix heures, 146.
- M. LOUIS GUYON, p. 147 (2 mars).—Ouvriers, employeurs, fonctionnaires du gouvernement, 147. Raisons en faveur de la journée de huit heures, 148. Opinion *re* signification du Bill n° 21, 149. Contrats du gouvernement dans les manufactures; les ouvriers à la pièce, 150. Quantité d'ouvrage du gouvernement dans les manufactures, 151. Efficacité d'une mesure provinciale, 152. Problème des heures et gages; étendue du Bill n° 21 *re* contrats dans les manufactures, 154. D'autres gouvernements légiféreraient, 155. Accidents dans les manufactures plus considérables où les heures de travail sont plus longues; ouvriers textiles, femmes et enfants, 156.
- M. F. B. MCKUNE, p. 158 (9 mars).—Objections au Bill n° 21—Les raisons, 159. Difficultés d'une réglementation de huit heures; heures d'ouvrage, heures des repas, gages, 160. Coût de la production par l'emploi de deux et trois équipes, 162. Administration et discipline, 163. Longues heures des industries semblables, 164. Heures à l'ouvrage, heures chez soi, 165. Travail régulier, 166. Les heures courtes en opposition aux heures longues, 167. Gains moraux et matériels obtenus par le régime d'heures courtes, 170. Gain moral par le travail de longues heures, 171. Le sommeil et les repas, 172. Travail des manufactures et opération